

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 24T233

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion des manifestations « repas Aïoli des Séniors » et « spectacle Aïoli des Séniors »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Communal ;
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 30 août 2024, de 18h00 à minuit, se déroule les manifestations « repas Aïoli des Séniors » et « spectacle Aïoli des Séniors » sur l'esplanade Laurens DELEUIL et le cours MIRABEAU.

Article 2 : A cette occasion, de 08h00 à minuit, le périmètre concerné est privatisé pour les besoins des manifestations selon le plan fourni par les organisateurs (voir annexe)

Article 3 : Le périmètre des manifestations fait l'objet des mesures de sécurité définies sur le plan fourni par les organisateurs (voir annexe)

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à stationner leurs véhicules aux endroits suivants :

- Cour du Conservatoire de Musique : six véhicules
- A droite de l'Office de Tourisme (voie d'accès en face de l'espace M) : deux véhicules
- Rue de Verdun : trois minibus

Article 5 : En raison de leur caractère culturel, les présentes manifestations ne sont pas soumises au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale sont chargés d'assurer la sécurité de ces manifestations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 23/08/24

Le Maire,
Eric Le DISSES



AÏOLI

30 août 2024

Cours Mirabeau

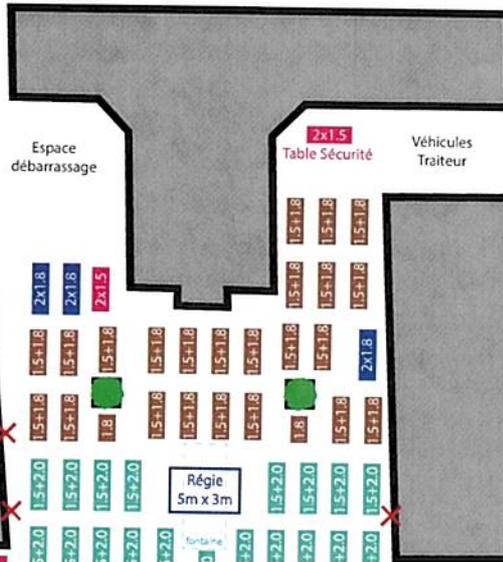


Distances entre les tables :



Barrières à placer après le montage de l'isotopie pour laisser un accès libre

Espace Traiteur
Tonnelle de 6m x 8m



Véhicules Traiteur

ENTRÉE VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS

LÉGENDE :

- 1.8 6 personnes
- 2.0 6 personnes
- 2x1.5 8 personnes
- 1.5+1.8 10 personnes
- 1.5+2.0 10 personnes
- 2x1.8 12 personnes
- 3x1.5 12 personnes

Barrières VAUBAN

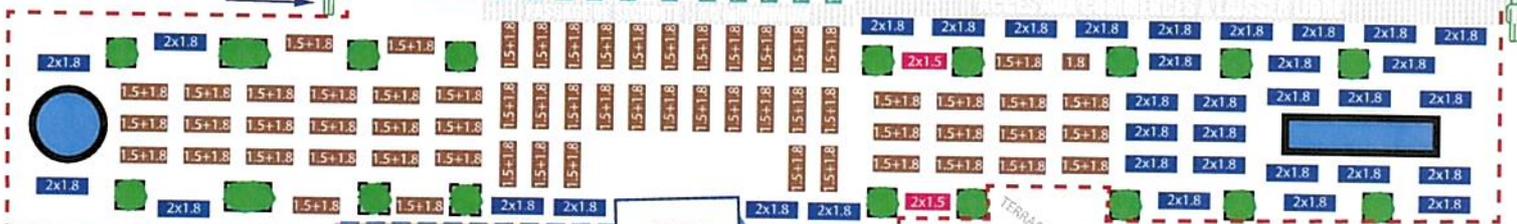
Barrières HERAS

Bancs à retirer

Emplacement où la présence statique d'une personne est requise pour ouvrir les barrières aux services d'urgence, ou laisser l'accès libre aux commerces

TOTAL : 1590 Places

ENTRÉE



LOGES

PODIUM
6m x 8m

HÔTEL DE VILLE

Logement privé dont l'accès doit rester libre

Salle à basse

Passez vers le car P&R

TERRASSE-BRASSERIE

